



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NUTRITION & BIOSCIENCES (FRANCE) SAS

FICHE de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

Nom du produit: KATHON™ FP 1.5 BIOCIDÉ

Date de révision: 28.04.2020

Version: 9.0

Date de dernière parution: 03.04.2020

Date d'impression: 31.03.2022

NUTRITION & BIOSCIENCES (FRANCE) SAS vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: KATHON™ FP 1.5 BIOCIDÉ

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Produit biocide Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Type de produits 6: Protection des produits pendant le stockage.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NUTRITION & BIOSCIENCES (FRANCE) SAS  
20 RUE BRUNEL  
75017 PARIS  
FRANCE

### Information aux clients:

+45 8943 5000  
SDS.ENABLERS@iff.com

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: +(33)-975181407

Contact local en cas d'urgence: +(33)-975181407

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Corrosion cutanée - Sous-catégorie 1C - H314

Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - H317

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H400

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **DANGER**

### Mentions de danger

- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.

### Information supplémentaire

- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.  
----- Réservé aux utilisateurs professionnels.

**Contient** mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

## 2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

---

**Nature chimique:** Solution aqueuse de combinaisons inorganiques et organiques.

### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008
Numéro de registre CAS 55965-84-9 No.-CE 911-418-6 No.-Index 613-167-00-5	01-2120764691-48	>= 1,0 - < 2,5 %	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Acute Tox. - 3 - H301 Acute Tox. - 2 - H330 Acute Tox. - 2 - H310 Skin Corr. - 1C - H314 Eye Dam. - 1 - H318 Skin Sens. - 1A - H317 Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Inhalation:** Amener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Se rincer IMMEDIATEMENT sous une douche. Enlever les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Un examen médical immédiat est requis. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Ne pas emporter les vêtements à laver à la maison. Eliminer les chaussures souillées, ceintures et autres articles en cuir.

**Contact avec les yeux:** Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Un examen médical immédiat est requis.

**Ingestion:** Boire 1 ou 2 verres d'eau. Consulter immédiatement un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** CE PRODUIT EST TRES IRRITANT: Il n'est pas recommandé de faire vomir. D'éventuelles lésions des muqueuses peuvent contre-indiquer un lavage gastrique. Prendre toutes mesures pour éviter convulsions et choc respiratoire.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Employer des moyens d'extinction adaptés au feu environnant.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Donnée non disponible

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Donnée non disponible

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** La combustion dégage des fumées toxiques pouvant contenir : Chlorure d'hydrogène Oxydes d'azote (NOx) oxydes de soufre

## 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs. Minimiser l'exposition. Ne pas respirer les fumées. Endiguer l'écoulement.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Lors du nettoyage des déversements et de la désactivation du produit, porter un appareil de protection respiratoire avec cartouche de protection contre les vapeurs organiques et les gaz acides et un filtre anti-poussières/ brouillard approuvé CEN (ou un équivalent). En cas d'exposition au produit pendant les opérations de nettoyage, retirer IMMEDIATEMENT tout vêtement contaminé, savonner et rincer la peau atteinte. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la Section PREMIERS SECOURS.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** ATTENTION: Ne pas rejeter dans les égouts ou dans l'environnement. Absorber les rejets accidentels au moyen de matériaux absorbants solides du type vermiculite ou autres et collecter les produits usagés dans des récipients appropriés en vue d'une élimination ultérieure. Désactiver l'aire exposée au moyen d'une solution à 5% de bicarbonate de soude et de 5% d'hypochlorite de sodium dans l'eau. Utiliser cette solution de décontamination à raison de 10 volumes de solution par volume de rejet. Laisser agir 30 minutes. Laver l'aire contaminée à grande eau et collecter les effluents pour traitement selon la législation en vigueur. Ne pas traiter l'absorbant usagé avec la solution de désactivation mais se reporter à la section 13 pour informations sur l'élimination.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:** Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Ce matériau est sévèrement irritant. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manipuler près de nourriture ou d'eau potable.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans un endroit bien ventilé. Tel que, ce produit peut libérer lentement du gaz (principalement du dioxyde de

carbone). Pour éviter la montée en pression ce produit est emballé, lorsque cela est nécessaire, dans un conteneur spécialement équipé d'aérations. Conserver ce produit dans le conteneur d'origine en dehors de toute utilisation. Le conteneur, lorsque équipé tel que, doit être stocké et transporté dans une position verticale afin d'éviter tout épanchement à travers les aérations où ses adaptations. Ne pas stocker ce produit dans des conteneurs en: acier Ne pas stocker près de nourriture ou d'eau potable.

LES RECIPIENTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX. Ils contiennent des résidus du produit. Suivre les indications portées sur les FICHES DE DONNEES DE SECURITE et les étiquettes même si les récipients sont vides. Date d'expiration basée sur la conservation de plus de 95% de matières actives dans des conditions de température de stockage comprises entre 20 et 25°C (68°F-77°F).

#### Stabilité au stockage

Température d'entreposage: 1 - 55 °C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Dow IHG	TWA	0,075 mg/m <sup>3</sup> , en tant que 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
	Dow IHG	STEL	0,23 mg/m <sup>3</sup> , en tant que 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
	Dow IHG	TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> , en tant que 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
	Dow IHG	STEL	4,5 mg/m <sup>3</sup> , en tant que 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation aspirante de 45m/min. minimum au point d'émission des brouillards ou vapeurs.

**Mesures de protection:** Les installations de stockage ou d'utilisation de ce produit doivent être équipées d'un rince-oeil et d'une douche de premiers secours.

#### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Protection des yeux : Porter des lunettes de protection à coquilles fermées et écran facial (EN166). Les appareils de protection des yeux doivent être compatibles avec les appareils de protection respiratoire utilisés. Porter des lunettes de protection à coquilles fermées et écran facial (EN166)

**Protection de la peau**

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter selon besoins:

Tablier résistant aux produits chimiques

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

**Protection respiratoire:** L'emploi typique de cette matière n'entraîne pas, en milieu de travail, des expositions qui dépassent les limites d'exposition mentionnées dans la Section "Renseignements sur les limites d'exposition". Dans les rares situations où les limites d'exposition mentionnées sont dépassées; il faut adopter un programme de protection respiratoire conforme aux exigences des normes 1910.134 de l'OSHA et Z88.2 de l'ANSI. Pour les concentrations allant jusqu'à 10 fois la limite d'exposition stipulée, il faut porter un respirateur à demi-masque ou un respirateur à adduction d'air à masque complet équipé de cartouches de protection contre les vapeurs organiques et de filtres N95, approuvé par NIOSH (ou l'équivalent), correctement ajusté. En présence d'une brume d'huile, on doit utiliser des filtres R95 ou P95. Pour les très rares situations où l'exposition pourrait dépasser considérablement les limites d'exposition mentionnées (c'est-à-dire plus que 10 fois plus grande), ou dans n'importe quel cas d'urgence, il faut porter un appareil respiratoire autonome au mode de demande par pression ou un respirateur à adduction d'air pur à masque complet au mode de demande par pression, approuvé par NIOSH (ou l'équivalent), correctement ajusté, avec dispositif d'évacuation d'urgence. Voir la SECTION 6, Mesures à prendre en cas de fuite accidentelle, pour connaître les exigences quant au respirateur ou aux vêtements de protection pour le nettoyage des déversements et la décontamination de cette matière.

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## **RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

---

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

#### **Aspect**

---

<b>Etat physique</b>	liquide
<b>Couleur</b>	Incolore à jaune pale clair
<b>Odeur</b>	aromatique
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée non disponible
<b>pH</b>	4,4
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Donnée non disponible
<b>Point de congélation</b>	< -20 °C
<b>Point d'ébullition (760 mmHg)</b>	229,00 °C Solvant
<b>Point d'éclair</b>	138,00 °C <i>Pensky Martens coupe fermée (PMCC)</i>
<b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b>	<1,00 Eau
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non applicable
<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	Donnée non disponible
<b>Tension de vapeur</b>	0,08 hPa de solvant
<b>Densité de vapeur relative (air = 1)</b>	0,6500
<b>Densité relative (eau = 1)</b>	1,0440 à 25,00 °C
<b>Hydrosolubilité</b>	complètement soluble
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	log Pow: 0,401 <i>Mesuré</i> log Pow: -0,486 <i>Mesuré</i>
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée non disponible
<b>Température de décomposition</b>	Donnée non disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	97,800 mPa.s à 25,00 °C
<b>Viscosité cinématique</b>	Donnée non disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée non disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	Donnée non disponible
<b>9.2 Autres informations</b>	
<b>Poids moléculaire</b>	Donnée non disponible
<b>Pourcentage de produits volatils</b>	< 97,00 %

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Donnée non disponible

**10.2 Stabilité chimique:** Donnée non disponible

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Stable dans les conditions recommandées de stockage. Le produit ne peut pas polymériser

**10.4 Conditions à éviter:** Donnée non disponible

**10.5 Matières incompatibles:** Éviter le contact avec les produits suivants : Oxydants Amines  
Agents réducteurs mercaptans

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Chlorure d'hydrogène

---

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë**

##### **Toxicité aiguë par voie orale**

DL50, Rat, femelle, 3 723 mg/kg

DL50, Rat, mâle, 3 600 mg/kg

##### **Toxicité aiguë par voie cutanée**

DL50, Lapin, femelle, > 3 600 mg/kg

DL50, Lapin, mâle, 3 500 mg/kg

##### **Toxicité aiguë par inhalation**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Pour un ou des produits semblables:

Pour la peau, les tests de corrosion/irritation menés en conformité avec les normes BPL sont considérés comme provoquant une irritation sévère de la peau.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Dans les tests de dommages oculaire / irritation de l'oeil menés dans l'oeil en conformité avec les normes BPL, le produit a causé des effets étant non-réversibles dans les 21 jours. Sur la base de ces observations, le produit est considéré comme provoquant de graves dommages pour les yeux.

#### **Sensibilisation**

A un effet sensibilisant.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

#### **Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **Cancérogénicité**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.



**Tératogénicité**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité pour la reproduction**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Mutagénicité**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Danger par aspiration**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:****mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)****Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, 0,33 mg/l

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Cancérogénicité**

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Tératogénicité**

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

**Toxicité pour la reproduction**

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

**Mutagénicité**

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes. Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes.

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

---

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**Informations générales**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 12.1 Toxicité

### mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

#### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en dynamique, 96 h, 0,19 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

#### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en dynamique, 48 h, 0,16 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CE50, Acartia tonsa, Essai en statique, 48 h, 0,007 mg/l

#### **Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 0,027 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

NOEC, Skeletonema costatum (algue marine), Essai en statique, 72 h, Taux de croissance, 0,0014 mg/l

CE50, Skeletonema costatum (algue marine), 72 h, 0,0063 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

#### **Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss), dynamique, 14 jr, 0,05 mg/l

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 36 jr, 0,02 mg/l

#### **Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnies, Essai en dynamique, 21 jr, 0,1 mg/l

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

**Biodégradabilité:** Considéré comme étant rapidement dégradable.

**Biodégradation:** < 50 %

**Durée d'exposition:** 10 jr

**Biodégradation:** 62 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 B

#### **Photodégradation**

**Demi-vie atmosphérique:** 0,38 - 1,3 jr

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation:** 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazol-3-one (CMIT): 2-méthyl-4-isothiazol-3-one (MIT):

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,401 Mesuré Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -0,486 Mesuré

#### 12.4 Mobilité dans le sol

##### mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Coefficient de partage (Koc): 28 Estimation

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6 Autres effets néfastes

##### mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Incinérer le liquide et les solides contaminés, suivant la réglementation en vigueur .

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

**Emballages contaminés:** Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit. Se conformer aux recommandations de l'étiquette même lorsque le conteneur est vide. Une élimination ou une réutilisation inappropriée de ce conteneur peut être dangereuse et illégale. Se référer aux réglementations fédérales, des états et locales applicables.

---

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

#### Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	Numéro ONU	UN 3265
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1))
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	8

---

<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Numéro d'identification du danger: 80

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN 3265
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.(Mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1))
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	No EMS: F-A, S-B
<b>14.7 Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC</b>	Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN 3265
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.(Mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1))
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

---

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E1

100 t

200 t

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

(Non applicable)

**Information supplémentaire**

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Skin Corr. - 1C - H314 - Méthode de calcul

Eye Dam. - 1 - H318 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Skin Sens. - 1 - H317 - Méthode de calcul

Aquatic Acute - 1 - H400 - Méthode de calcul

Aquatic Chronic - 1 - H410 - Méthode de calcul

**Révision**

Numéro d'identification: 10039189 / A674 / Date de création: 28.04.2020 / Version: 9.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

Dow IHG	Dow IHG
STEL	Valeur limite à courte terme
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n°

1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

NUTRITION & BIOSCIENCES (FRANCE) SAS recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR